355 (2010-2011) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

19 MAI 2011

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à définir des priorités stratégiques pour la Politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020 *

déposée par

MM. Prévot, Fourny, Gadenne, Mmes Servaes, Salvi, Goffinet

AMENDEMENT

proposé par

M. Prévot, Mme Servaes, M. Stoffels, Mmes Cassart-Mailleux et Dethier-Neumann

* Voir Doc. **355** (2010-2011) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à définir des priorités stratégiques pour la Politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020

AMENDEMENT

Cet amendement vise à remplacer la proposition de résolution visant à définir des priorités stratégiques pour la Politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020 (Doc. 355 (2010-2011) – N° 1) par le texte suivant :

« L'agriculture est un des socles de notre société. Elle remplit une fonction nourricière et contribue largement à la structuration du territoire et à l'économie des espaces ruraux. Dans le contexte de crise actuel, l'agriculture est confrontée à des difficultés très importantes : le secteur souffre de la libéralisation des marchés qui conduit à d'importantes fluctuations des prix. Le monde agricole doit dès lors bénéficier d'un soutien solide et durable des pouvoirs publics, tant à l'échelle européenne que fédérale et régionale, pour assurer la pérennité d'une agriculture familiale, à taille humaine, innovante, diversifiée, répondant aux attentes citoyennes et respectueuse de l'environnement.

La politique agricole commune (PAC) est la principale politique intégrée menée par l'Union européenne. Le but de la PAC est de trouver un équilibre entre le travail des agriculteurs et la préservation de l'environnement. Grâce aux aides apportées par le premier pilier et aux actions menées dans les États membres en matière de développement rural (deuxième pilier), la PAC contribue à maintenir et à développer le tissu économique et social des zones rurales.

La PAC est en évolution permanente. Mise en place en 1962 pour nourrir la population européenne, à une époque où l'Europe n'était pas autosuffisante au niveau alimentaire, elle a tellement bien porté ses fruits que dès les années 1980, elle a donné lieu à d'importants surplus agricoles. Durant ces 20 premières années, l'axe principal de développement de la PAC était l'augmentation de l'offre. Cette augmentation de l'offre était assurée principalement par des aides à la modernisation des exploitations (pour améliorer le rendement) et une intervention financière qui garantissait aux agriculteurs un prix artificiellement élevé pour leurs récoltes (ce qui les incitait à produire de plus en plus).

Dans les années 1980, pour gérer les surplus engendrés par l'augmentation de l'offre, des mécanismes de régulation ont vu le jour, comme les quotas laitiers en 1984.

En 1992, la première grande réforme de la PAC est décidée au niveau européen. Il s'agit d'un changement radical de philosophie : il faut réduire l'offre. En plus des mécanismes de régulation, 10 % des terres cultivées en Europe sont mises en jachères. En outre, les prix d'interventions sont revus à la baisse. Dans ce contexte, la baisse des revenus des agriculteurs devenait inévitable! En réponse, l'octroi des primes a été instauré.

En 2003, les aides aux agriculteurs sont de moins en moins liées à la production, mieux connues sous l'appellation d'aides découplées. Pour avoir accès aux primes européennes, les agriculteurs doivent respecter un certain nombre de bonnes pratiques agricoles et environnementales. Ils doivent appliquer des principes sanitaires stricts (respect des consommateurs) et ils doivent améliorer leur exploitation pour le bien-être du bétail (respect des animaux). L'ensemble des obligations a contribué à l'augmentation des coûts de la production. Il conviendra d'y veiller à l'avenir afin de ne pas amputer le revenu des agriculteurs.

Depuis quelques années, la Commission européenne emmène la politique agricole vers toujours plus de dérégulation.

La PAC doit retrouver sa légitimité.

Pour qu'une politique agricole, et plus largement alimentaire commune, puisse être considérée comme durable, celle-ci doit se baser sur les objectifs suivants :

– garantir la sécurité alimentaire de l'ensemble des citoyens européens avec des produits de grande qualité sanitaire, nutritionnelle et gustative sans compromettre la souveraineté alimentaire des pays en développement;

– maintenir et développer l'activité économique dans les espaces ruraux et l'emploi agricole sur tout le territoire européen en assurant un revenu rémunérateur et équitable aux producteurs agriculteurs et autres acteurs des filières agro-alimentaires;

– ancrer les filières agro-alimentaires dans nos territoires en les relocalisant au maximum et en développant l'autonomie de l'Union européenne en alimentation humaine et animale, en ce compris favoriser la production de protéines végétales européennes;

– préserver les ressources naturelles et l'environnement en développant des modes de production favorables à la biodiversité et à la bonne qualité des eaux, des sols et de l'air;
– contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
– assurer la structuration et l'entretien des espaces ruraux et des paysages grâce à la présence des agriculteurs sur tous les territoires,

Vu :

1. la Communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions « La PAC à l'horizon 2020 : Alimentation, ressources naturelles et territoire – relever les défis de l'avenir »;
2. la déclaration du Parlement européen du 19 février 2008 sur la nécessité d'enquêter sur les abus de pouvoir des grands supermarchés établis au sein de l'Union européenne et de remédier à la situation;
3. les recommandations finales du groupe de haut niveau sur la compétitivité de l'industrie agro-alimentaire du 17 mars 2009;
4. la résolution du Parlement européen du 26 mars 2009 sur les prix des denrées alimentaires en Europe;
5. le rapport sur des revenus équitables pour les agriculteurs : une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe (2009/2237INI) de la Commission de l'Agriculture et du développement rural du Parlement européen;
6. les conclusions adoptées par le Parlement européen le 29 mars 2010 par le Conseil sur la communication « Une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe »;
7. le rapport « Agroécologie et droit à l'alimentation » du 8 mars 2011 du Rapporteur Spécial des Nations Unies pour le Droit à l'Alimentation, qui démontre que l'agroécologie peut doubler la production alimentaire de régions entières en 10 ans tout en réduisant la pauvreté rurale et en apportant des solutions au changement climatique;
8. le plan d'action communautaire en faveur de la diversité biologique;
9. les objectifs du Millénaire de l'ONU;
10. les discussions menées au sein du Parlement wallon au sujet de l'agriculture : qu'il s'agisse de la résolution du 23 avril 2009 visant à lancer un plan stratégique de soutien au secteur laitier, du débat relatif à la crise du secteur laitier en janvier 2010, ou des auditions dans le cadre de la présente résolution;
11. la Déclaration de politique régionale 2009-2014, qui prévoit que le Gouvernement s'engage au niveau européen à, notamment « conserver le rôle régulateur des pouvoirs publics afin de maintenir une activité agricole sur l'ensemble du territoire, tout en défendant le concept d'une agriculture familiale novatrice, performante et rentable », et précise que « cette agriculture remplira également sa fonction de gestionnaire du paysage rural et de protectrice de l'environnement et de la biodiversité, (…) de maintenir des mécanismes régulateurs des marchés qui contribuent à la stabilité des prix et revenus agricoles, (…) ou encore de veiller à ce que les instruments de gestion du marché ne portent pas préjudice au développement des Pays moins avancés ».
12. les débats et prises de position relatifs à l'avenir de la PAC après 2013 qui animent actuellement la scène européenne, en référence avec la Communication de la Commission (2010/7921/11) au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions intitulée « La PAC à l'horizon 2020 : alimentation, ressources naturelles et territoire – relever les défis de l'avenir »,

Considérant que la PAC relève de la procédure de co-décision entre les États membres, la Commission et le Parlement européens,

Considérant que la Région wallonne doit négocier avec la Région flamande la position de la Belgique;

Considérant qu'il faut garantir la survie du modèle agricole wallon dans le contexte mondial et européen;

Considérant que la PAC est la politique la plus intégrée de l'Union européenne;

Considérant que l'autosuffisance alimentaire doit être un *must* de la PAC;

Considérant que l'enjeu, pour l'agriculture et les agriculteurs wallons, est la transposition en droit wallon des lignes directrices de la PAC adoptées par l'Union européenne;

Considérant qu'aujourd'hui, le maintien des primes issues du 1er pilier reste indispensable;

Considérant que la transparence en matière de versement des aides agricoles a montré que le monde agricole n'en était pas, toujours, le premier bénéficiaire direct;

Considérant que la réforme européenne de la PAC, intervenue en 2003, n'a pas permis de réduire certaines disparités internes au sein de la filière agricole;

Considérant que l'avantage dont bénéficient les multinationales et les exploitations de grande taille dans la répartition des aides, reste conséquent, au détriment des petites et moyennes exploitations qui ont pourtant un rôle majeur dans le dynamisme de nos territoires ruraux;

Considérant la pyramide des âges du secteur agricole wallon;

Considérant que ce secteur ne sera pérennisé que si des jeunes parviennent à entrer dans le métier;

Considérant l'impérieuse nécessité de poursuivre et d'améliorer les politiques spécifiques en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs;

Considérant qu'outre les aides directes à l'installation, nos jeunes agriculteurs doivent bénéficier d'un meilleur encadrement, notamment en termes de formation, de soutien administratif;

Considérant qu'en matière d'installation des jeunes agriculteurs, une réflexion avec le Gouvernement fédéral n'est pas superflue afin de mettre en œuvre des mécanismes spécifiques de protection au cas où la reprise de l'exploitation ne serait pas une réussite;

Considérant que la diversification des activités des agriculteurs, et par là-même, d'une partie de leur revenu, est indispensable pour les protéger des fluctuations du marché;

Considérant que la production de denrées alimentaires est la mission première et principale du monde agricole;

Considérant que l'agriculture n'a pas un avenir mais bien des avenirs différents;

Considérant que la production agricole doit s'envisager en intégration avec d'autres activités comme, par exemple : la production d'énergie, l'entretien du paysage, le développement de l'agroforesterie, le tourisme à la ferme, la protection de la biodiversité …;

Considérant qu'il faut promouvoir une mixité de production;

Considérant que la filière biologique est une filière à haute valeur ajoutée;

Considérant l'intérêt au niveau wallon de mettre en place des outils macro-économiques permettant d'avoir une vision claire et continue du secteur agricole et de l'évolution des marchés qui y sont liés;

Considérant qu'il faut renforcer le rôle des agriculteurs dans la maîtrise de la production, transformation et commercialisation de leurs produits;

Considérant que la transformation des matières premières en Wallonie représente un potentiel économique important et que le développement d'une agro-industrie wallonne intégrée s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan Marshall;

Considérant qu'il revient aux autorités de créer les conditions nécessaires au renforcement du rôle des agriculteurs dans le cadre de leur négociation avec les autres acteurs de la filière de la chaîne alimentaire (transformateur et distribution) et considérant que cela passe notamment par le renforcement des coopératives;

Considérant la nécessité pour la Wallonie de disposer d'une recherche et développement efficace en matière agricole, qui doit déboucher sur davantage de dépôts de brevets;

Considérant qu'il convient d'augmenter la valorisation de la production agricole wallonne et que cette valorisation passe, entre autres, par la mise en place d'une stratégie globale de promotion;

Considérant qu'un des axes mis en évidence par la communication de novembre 2010 de la Commission européenne est de tendre vers une agriculture contractualisée;

Considérant que dans le cadre d'une agriculture contractualisée, les pouvoirs publics ont un rôle d'encadrement à jouer en matière de régulation, notamment de l'offre et des contrats;

Considérant que nous devons tendre vers la transparence en matière de formation des prix;

Considérant qu'il faut inscrire davantage l'agriculture dans le cadre des attentes de la société, et particulièrement celles relatives à la qualité des produits et au respect du milieu naturel;

Considérant qu'il convient que l'Union européenne, dans le cadre de relations et accords commerciaux avec d'autres pays, plaide pour une uniformisation des standards de qualité et de production des denrées agricoles;

Considérant qu'il est important d'équilibrer les rapports « Nord-Sud » pour assurer à tous les peuples une autosuffisance alimentaire,

Le Parlement wallon,

Demande au Gouvernement wallon de poursuivre son soutien au niveau européen des priorités stratégiques suivantes :

– la poursuite de trois objectifs, en matière de perspectives pour la PAC à l'horizon 2020 : l'autosuffisance alimentaire, la gestion durable des ressources naturelles (protection de la biodiversité, production d'énergie, entretien du paysage …) et le maintien d'un équilibre territorial et de la diversité des zones rurales;

– le maintien d'un budget agricole fort – au moins égal au niveau actuel – et une répartition budgétaire équitable doivent être les objectifs de la Wallonie. L'évolution du mode de répartition doit porter sur les deux piliers qui présentent, chacun, des inégalités de distribution très grandes. Le développement d'une plus grande complémentarité entre les piliers impose une approche budgétaire conjointe;

– la garantie de l'autosuffisance alimentaire. En effet, le premier objectif de l'agriculture doit rester l'approvisionnement alimentaire durable de la population européenne et mondiale, en quantité et en qualité suffisantes. Dans ce contexte, il conviendra de veiller, tout particulièrement, au respect de la souveraineté alimentaire des pays tiers;

– le maintien des aides directes est aujourd'hui indispensable car elles jouent un rôle central dans la formation des revenus des agriculteurs. Elles doivent non seulement assurer une certaine stabilité pour l'ensemble des agriculteurs actifs mais elles doivent également soutenir le secteur agricole pour les divers services rendus à la société et l'accompagner dans une transition progressive vers un modèle durable, et à cet effet, atténuer les distorsions de concurrence entre les États membres;

– la mise en place de certaines conditions indispensables pour rendre possible les investissements nécessaires au développement d'une production agricole rentable et durable :
  – un meilleur mécanisme de répartition des aides directes en évaluant l'opportunité d'un « plafonnement par actif agricole »;
  – une plus grande visibilité et stabilité du revenu à moyen et long termes;
  – une période de transition longue (au moins jusqu'en 2020);
  – une stabilité juridique pour la programmation;
  – une flexibilité de mise en œuvre suffisante;
– la stabilité et la continuité des politiques publiques sont des facteurs propices au maintien et au développement d'une agriculture durable. Il faut maintenir une structure basée sur deux piliers complémentaires sans introduction de co-financement dans le cadre du premier pilier. La PAC doit rester une véritable politique commune. Toute forme de renationalisation doit être évitée. Le 1er pilier doit se focaliser sur le soutien des revenus des exploitants agricoles actifs et sur la gestion des marchés de manière transversale et sur le financement européen. Le 2e pilier doit soutenir l'évolution et l'amélioration de la rentabilité des exploitations, la contribution effective de l'agriculture aux défis climatiques et environnementaux, la gestion des risques, le développement et la structuration du monde rural. Les mesures doivent être spécifiques aux conditions et contraintes régionales et cofinancées. Pour le 1er comme pour le 2e pilier, la situation institutionnelle belge doit être reconnue et les Régions doivent pouvoir retenir les options les mieux adaptées à leur situation;
– le renforcement des outils de gestion des marchés indispensables au maintien du revenu et à la lutte contre la volatilité des prix. Les suppressions de « quotas » programmées, en l'absence d'alternative offrant les mêmes bénéfices de régulation de l'offre, exposent inutilement des secteurs à des fluctuations néfastes à la pérennité des exploitations. Il faut s'assurer que les objectifs de « niveau de revenu » et « volatilité normale » seront bien garantis. À cette fin, le développement d'outils de gestion des risques dans le cadre du second pilier doit recevoir une attention particulière;
– la future PAC devra conserver son rôle de régulateur et d'organisateur des marchés et des parties au sein des filières afin de maintenir une activité agricole sur l'ensemble du territoire, tout en défendant le concept d'une agriculture familiale novatrice, performante et rentable. Cette agriculture doit pouvoir remplir sa fonction de gestionnaire du paysage rural et de protectrice de l'environnement et de la biodiversité. Elle doit pouvoir contribuer activement aux objectifs de l'UE 2020 et à la réalisation des engagements environnementaux de l'UE sur le plan international. Dans ce cadre, une attention particulière doit être portée aux mécanismes de filet de sécurité afin de pouvoir les activer plus tôt;
– le renforcement du pouvoir de négociation des producteurs dans leurs rapports avec l'industrie agro-alimentaire. Il doit être renforcé entre autres par la possibilité de coopération renforcée entre les producteurs. Les orientations définies dans la communication sur ces points devraient être approfondies, en particulier en ce qui concerne les engagements et devoirs des filières agro-alimentaires;
– la nécessité d'offrir au secteur agricole une perspective et une visibilité à long terme et une stabilité juridique avec une attention particulière aux perspectives à offrir aux jeunes agriculteurs. Il faut rendre l'envie aux jeunes de s'investir en agriculture. Cela passe par une approche globale comportant :
– le maintien et le développement de politiques spécifiques d'aides directes à l'installation des jeunes agriculteurs;
– une politique spécifique d'encadrement des jeunes agriculteurs avant et pendant l'installation orienté vers la gestion et l'innovation;
– la stabilité et prévisibilité des politiques;
– une certaine flexibilité permettant une politique axée sur les besoins propres et sur les spécificités territoriales;
– la stabilité des revenus;
– des zones rurales dynamiques et attractives disposant de bonnes infrastructures et de services de proximité;
– la garantie du respect de la souveraineté alimentaire de tous les pays,

Demande au Gouvernement wallon, dans la transposition des axes de la PAC :

– de défendre le concept d'agriculture familiale et, à ce titre, dans l'hypothèse d'une agriculture de plus en plus contractualisée, de veiller à réguler les contrats afin de ne pas laisser les agriculteurs, seuls, face aux autres acteurs de la chaîne alimentaire;
– d'amplifier dans les mécanismes d'octroi des aides agricoles les dimensions humaines et sociales, privilégiant l'exploitation familiale et les jeunes et soutenant la création d'emplois directs et indirects, confortés par un statut social approprié. Ces mécanismes pourront le cas échéant s'articuler autour du concept « d'actif agricole »;
– de veiller, via le droit wallon, à la dimension multifonctionnelle, par la reconnaissance de nouvelles missions confiées à l'agriculture, telles que la préservation des écosystèmes, le développement de l'économie rurale, la promotion de produits de qualité différenciée (en ce compris la labellisation de ces produits) et de l'artisanat (diversification des débouchés de la production agricole), la production d'énergie …;
– de prendre les mesures nécessaires pour renforcer le rôle commercial des producteurs dans les négociations avec l'industrie agro-alimentaire (et pharmaceutique) et la distribution;

– de poursuivre l'amélioration des modalités d'octroi et de gestion des aides à l'investissement afin d'assurer une adéquation avec les besoins réels de l'exploitation;

– de promouvoir la diversification des productions agricoles et l'intégration de l'activité agricole avec d'autres activités;

– de poursuivre et amplifier l'attention particulière aux filières à haut potentiel comme l'agriculture biologique;

– de continuer sur la lancée du Plan Marshall en développant en Wallonie une filière agro-industrielle intégrée;

– de poursuivre et amplifier l'investissement en recherche et développement afin de dégager de nouveaux débouchés pour nos agriculteurs. ».

M. Prévot

C. Servaes

E. Stoffels

C. Cassart-Mailleux

M. Dethier-Neumann